

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le ONZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

M Stéphane RECOQUE, Adjoint

MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet

M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani

Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque

M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2023-073 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2021 portant approbation du projet de signature d'une convention territoriale globale pour le territoire des Sources du Lac à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT le déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement des équipements (Circulaire 2020-001 déploiement des CTG).

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de FAVERGES arrive à échéance le 31/12/2022.

CONSIDERANT l'absence de CEJ pour la commune de DOUSSARD et une possibilité de rattrapage financier en 2021 en référence au plan rebond petite enfance mis en œuvre par la CNAF en 2021 (Circulaire 2021-004 Plan de rebond petite enfance).

CONSIDERANT la présentation et les échanges qui ont eu lieu le 1er juillet 2021 en Conseil Communautaire, en présence de la CAF et les explications apportées sur l'intérêt de s'engager dans une démarche de projet de territoire partagée par l'EPCI et toutes les Communes qui le composent.

APRES AVOIR DELIBERE**DECIDE, à l'unanimité : 14 pour.**

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale avec la Caisse D'allocations Familiales avec l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Sources du Lac et de son EPCI telle que présentée en annexe.

AUTORISER le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



N° 2023-078
Caisse d'Allocations Familiales
-
Convention Territoriale Globale
-
Territoire des Sources du Lac.

PROJET DE CONVENTION CTG 2023-2027

9 LOGOS : CCLAS / communes / Caf

Cohérence annexes à vérifier

Notes internes Caf 74

En attente : délibs à venir

Art 6 copil, 1 précision en attente/nom des communes

Valider les annexes

CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par le président de son conseil d'administration, Mme Flavie VERCOUTERE et par son Directeur, M. Olivier PARAIRE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy représentée par son Président, M. Jacques Dalex ;
ET
 - La commune de Chevaline, représentée par son Maire, Mme Michèle DOMENGE-CHENAL;
 - La commune de Doussard, représentée par son Maire, M. Michel COUTIN ;
 - La commune de Faverges-Seythenex, représentée par son Maire, Mr Jacques DALEX ;
 - La commune de Giez, représentée par son Maire, M. Marc PAGET ;
 - La commune de Lathuile, représentée par son Maire, M. Hervé BOURNE ;
 - La commune de Saint-Féréol, représentée par son Maire, M. Philippe PRUD'HOMME ;
 - La commune de Val de Chaise, représentée par son Maire, M. Sébastien SCHERMA ;
-
- Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, en date du ... figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chevaline, en date du 06 octobre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Doussard, en date du 22 septembre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Faverges-Seythenex, en date du 06 octobre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Giez, en date du 28 septembre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lathuile, en date du 28 septembre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Féréol, en date du 12 octobre 2021, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Val-de-Chaise, en date du 21 mars 2022, figurant en **annexe 5** de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie, la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et les communes de Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Féréol et Val de Chaise souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Féréol et Val de Chaise (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

SUPPRIMER LA COLONNE VIDE

SITUATION CONTRACTUELLE DE LA CC SOURCES DU LAC ET COMPETENCES RESPECTIVES						
	Compétence petite enfance		Compétence enfance jeunesse	Autres compétences	Cej enfance	Cej jeunesse
CC Sources du lac d'Annecy	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Chevaline	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Doussard	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Faverger-Seythenex	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui
Giez	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Lathuile	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Saint-Ferréol	Oui		Oui	Oui	Non	Non
Val de Chaise	Oui		Oui	Oui	Non	Non

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et les communes de Chevaline, Doussard, Faverger-Seythenex, Giez, Lathuile, Saint-Féréol et Val de Chaise s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la CCSLA via des administrateurs du Cias et des élus communaux en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (**préciser la ou les collectivité(s)**).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le2023..

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		Les collectivités	
Le Directeur	La Présidente	Le Président	Le(s) Maire(s)

ANNEXE 1 - Portrait du territoire et objectifs partagés

Interne : insérer le diagnostic du partenaire et/ou tableau des objectifs partagés à minima

Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
Ensemble du territoire	- A partir du diagnostic de territoire finalisé en 2022 définir les enjeux (ou le plan d'action) répondant aux besoins des habitants et les prioriser.	- Élaboration d'un plan d'actions - Démarrage du suivi des actions
Ensemble des équipements et services	- Préserver le fonctionnement des services existants, notamment associatifs, à destination des familles. - Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins - Développer une stratégie partenariale et faciliter la coordination des interventions sur le territoire.	- Évolution du nombre de places (Eaje) (en tenant compte des ouvertures et fermetures). - Équipements nouveaux et nouveaux services offerts
Petite enfance	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	
Enfance	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	
Jeunesse	À définir dans les groupes de travail et Copil à mettre en place	

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Etablissement d'accueil du jeune enfant - Eaje	
Petite crèche	Les Petits Bouts du Lac 191 impasse des Cimes à Doussard
Grande crèche	Les Copains d'abord Passage de l'Orangerie, Place Bühlertal à Faverges-Seythenex
Micro-crèche Halte-garderie	Graine d'éveil 105 rue du Bief à Faverges-Seythenex
Lieu d'accueil enfant parent - Laep	Pirouettes & Blablas La Soierie centre social et culturel 141 route d'Albertville à Faverges-Seythenex
Relais petite enfance - Rpe	Relais petite enfance intercommunal 5 voie des Docteurs Joseph et Pierre Mouthon à Faverges-Seythenex
Accueil de loisirs sans hébergement - Alsh	Alsh périscolaire 130 pl du Pré de Foire à Doussard
	Alsh périscolaire - Ecole Ginette KOLINKA 333 route de Viuz à Faverges-Seythenex
	Alsh périscolaire - Ecole René Cassin 227 rue de la République à Faverges-Seythenex
	Alsh périscolaire - La Soierie centre social et culturel 141 route d'Albertville à Faverges-Seythenex
	Alsh extrascolaire - La Soierie centre social et culturel 141 route d'Albertville à Faverges-Seythenex
	Alsh Adolescent - La Soierie centre social et culturel 141 route d'Albertville à Faverges-Seythenex
	Alsh extrascolaire été - Ecole René Cassin et Ginette Kolinka Fol Ufoval 74
Ludothèque	La Soierie centre social et culturel

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de l Ctg

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein de comités techniques ou toute autre instance de travail. Cette instance pourra travailler autour des thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, inclusion et accès au droit.



**ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de
(XXX)..... en date du**